



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

RÉSOLUTION 8/2015

INDICATIONS ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES À L'INTENTION DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds) est un élément essentiel de la stratégie de financement du Traité international en ce qui concerne la conservation et à la disponibilité ex situ des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

Rappelant qu'en vertu de l'Article 1 5) de son Acte constitutif, le Fonds fiduciaire opère conformément aux indications et orientations générales de l'Organe directeur du Traité international;

Rappelant que, conformément à l'Accord régissant les relations entre les deux organes, le Conseil d'administration du Fonds soumet à l'Organe directeur du Traité international un rapport annuel sur les activités du Fonds;

Prenant acte de l'adoption du Programme de travail pluriannuel, qui pourrait notamment permettre d'améliorer la coopération avec le Fonds en ciblant les indications et orientations de façon plus cohérente;

Prend note avec satisfaction du Rapport du Fonds fiduciaire, qui met en lumière les contributions importantes du Fonds à la mise en œuvre du Traité;

Se félicite du renforcement des échanges entre le Bureau de l'Organe directeur et le Conseil d'administration du Fonds;

Donne des orientations générales sur les domaines clés suivants:

Mobilisation de ressources

Se félicite de l'organisation d'une Conférence pour les annonces de contribution au fonds de dotation du Fonds fiduciaire, prévue pour avril 2016 à Washington (États-Unis), sachant qu'il s'agira d'un jalon important dans l'application de la stratégie de mobilisation de ressources du Fonds et de la stratégie de financement du Traité international; **Se félicite** que le conseil du Fonds du CGIAR continue de contribuer au développement du système mondial de conservation ex situ, grâce au transfert complet du financement des collections gérées par le CGIAR en vertu de l'Article 15 au fonds de dotation du Fonds fiduciaire;

Prend note de la nouvelle stratégie de mobilisation de ressources du Fonds fiduciaire pour 2014-2018, qui vise à porter la dotation à 850 millions d'USD d'ici à 2018, en deux phases: dans un premier temps, la dotation totale sera portée à 500 millions d'USD, principalement mobilisés auprès des parties contractantes, pour financer les activités de bases des collections internationales visées à l'Article 15 du Traité international; dans un deuxième temps, une nouvelle augmentation portera la dotation à 850

millions d'USD, pour financer certaines collections nationales d'espèces cultivées et d'autres dépenses à long terme, la majorité des fonds supplémentaires étant à rechercher auprès de donateurs privés;

Prie instamment les Parties contractantes et autres gouvernements et donateurs d'assurer le succès de la Conférence pour les annonces de contributions en apportant un appui financier, afin de mobiliser des fonds suffisants pour assurer à perpétuité les activités de base des collections internationales visées à l'Article 15 du Traité international et, ce faisant, de reconnaître que les contributions facilitent la réalisation de la stratégie de financement du Traité;

Invite le Fonds fiduciaire à présenter à l'Organe directeur, à sa septième session, un rapport sur les résultats de la conférence, notamment en ce qui concerne la garantie d'un financement à long terme des collections visées à l'Article 15;

Invite également le Fonds à aider, au cours du prochain exercice biennal, le Comité consultatif *ad hoc* sur la stratégie de financement à élaborer des mesures pour améliorer le fonctionnement de la stratégie de financement, notamment à renforcer la complémentarité entre les différents éléments de la stratégie et à mieux définir les objectifs de financement;

Invite en outre le Fonds à continuer d'étendre la coopération avec le Traité concernant la mobilisation de ressources, en particulier au moyen d'activités communes de levée de fonds, de manière à développer les complémentarités, les synergies et la mise en application des différents éléments de la stratégie de financement;

Questions scientifiques et techniques

Se félicite que le Fonds fiduciaire contribue à la mise en œuvre du Traité international s'agissant de mettre en place un système efficace et durable de conservation *ex situ* tel que défini à l'Article 5 e) du Traité, y compris les plans visant à financer certaines collections nationales d'espèces cultivées, et **recommande** qu'il continue à faire en sorte que son appui et celui fourni par d'autres éléments de la stratégie de financement du Traité international se complètent et se renforcent mutuellement, en se conformant aux indications régulièrement fournies par l'Organe directeur;

Se félicite également que le Fonds ait pris l'initiative de mettre au point un système permettant de tenir continuellement à jour les stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées et **constate** que celles-ci constituent des documents clés pouvant servir de guide en vue d'un système efficace et durable de conservation mondial *ex situ* dans lequel les banques de gènes des parties contractantes et les institutions visées à l'Article 15 collaborent de manière complémentaire et transparente; et **demande** au Fonds et au Secrétariat du Traité de faire connaître ces stratégies et de les mettre en valeur, dans leurs activités d'information respectives;

Note avec satisfaction que le Fonds a créé des systèmes de gestion minimum de la qualité, à appliquer dans toutes les banques de gènes qui bénéficient d'un appui à long terme du Fonds, et **accueille avec satisfaction** l'engagement que celui-ci a pris d'aider les banques de gènes candidates à respecter ces normes;

Encourage le Fonds à mettre en évidence des mesures, dont les stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées, mentionnées ci-dessus, qui permettent de combler les lacunes du système de conservation *ex situ* existant – à savoir l'ajout de collections autres que celles des banques de gènes du CGIAR, de meilleurs mécanismes consultatifs et une structure de gestion et de coordination qui prendrait le relais du programme de recherche du CGIAR sur les banques de gènes à son expiration – et à intégrer

ces mesures dans le rapport qu'il présentera à la septième session de l'Organe directeur et dans les processus intersessions pertinents;

Recommande que le Fonds vise à renforcer sa collaboration et sa complémentarité avec le Traité et à mettre au point des approches plus programmatiques et plus synergiques au niveau des projets;

Systeme mondial d'information

Félicite le Fonds fiduciaire de son étroite collaboration avec le secrétariat du Traité concernant le système d'information mondial, qui s'est notamment traduite par la mise au point en commun de Genesys et de l'Initiative DivSeek, conformément aux objectifs et aux dispositions du Traité, en particulier de l'Article 17;

Encourage le Fonds à favoriser, dans ses activités, des synergies et des complémentarités avec le programme de travail relatif au Système mondial d'information, compte tenu du mandat et des capacités de l'Organe directeur en matière de normalisation, et à continuer de collaborer étroitement avec le Secrétariat du Traité international, dans le cadre de l'unité mixte de facilitation de l'initiative DivSeek;

Invite également le Fonds à désigner un expert pour participer au Comité scientifique consultatif du Système mondial d'information et faciliter la mise en œuvre de ses avis et recommandations dans les activités pertinentes du Fonds fiduciaire;

Communication et information

Recommande que le Fonds fiduciaire continue de coordonner et d'organiser, comme il conviendra, de concert avec le Traité international, ses activités de communication et d'information, notamment en mettant en relief la complémentarité des travaux du Traité international et du Fonds fiduciaire;

Invite le Président et le Bureau de la septième session de l'Organe directeur à continuer de faciliter la coopération avec le Président et le Conseil d'administration du Fonds, conformément aux pratiques établies au cours du présent exercice biennal;

Invite le Fonds à faire figurer dans le rapport qu'il présentera à la septième session de l'Organe directeur:

les progrès réalisés vers l'objectif de dotation financière et concernant les plans de mobilisation de ressources après 2018, car ces informations seront utiles pour définir l'objectif de financement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages pour la période 2018-2023, à la septième session de l'Organe directeur;

la contribution apportée par le Fonds fiduciaire pour combler les lacunes et répondre aux besoins actuels, s'agissant de mettre en place un système efficace et durable de conservation *ex situ* tel que défini à l'Article 5 e) du Traité, en particulier pour financer certaines collections nationales d'espèces cultivées.